



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°198-2024 du 12 juillet 2024
(Publié sur le site internet le 12 juillet 2024)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,
VU la demande en date du 12 juillet 2024 de l'entreprise SOCIETE DROMOISE DE TRAVAUX, domiciliée 190 rue du Royans, 26320 ST MARCEL LES VALENCE, pour le remplacement de câble fibre optique pour le compte d'AXIONE, avenue Charles de Gaulle à Pizançon,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 5 août 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Les travaux nécessiteront un rétrécissement de chaussée.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental.

